

## AVIS DE MODIFICATION APPORTÉE AUX EXIGENCES DU PROGRAMME DE CERTIFICATION

BNQ 2621-905 *Béton prêt à l'emploi* — Programme de certification  
(élaboré à partir de certaines exigences de la norme CSA A23.1/A23.2)

Date

2018-07-19

Mise à jour du programme de certification BNQ 2621-905

Le présent avis a pour but de vous informer :

- de la mise à jour du programme de certification BNQ 2621-905, qui est maintenant offert en référence au fascicule de certification BNQ 2621-905/2018;
- des modalités entourant la période de transition accordée aux producteurs de béton pour se conformer aux nouvelles exigences énoncées dans l'édition 2018 du fascicule de certification BNQ 2621-905.

Le programme de certification est maintenant assujéti aux exigences du fascicule de certification BNQ 2621-905/2018 *Béton prêt à l'emploi* — Programme de certification (élaboré à partir de certaines exigences de la norme CSA A23.1/A23.2). Ce dernier document apporte des précisions aux règles de procédure générales du document BNQ 9902-001. Il précise également les conditions d'intervention particulières du BNQ ainsi que les adaptations et les exigences particulières que le producteur de béton doit respecter dans le cadre du programme de certification.

Les modalités qui entourent cette période de transition sont les suivantes.

- À compter du 19 juillet 2018, toute nouvelle demande de certification sera traitée dans le cadre des nouvelles exigences du programme de certification.
- Les producteurs de béton qui détiennent un certificat de conformité ou qui ont un dossier ouvert au BNQ n'ont pas à faire de nouvelle demande.
- À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, les visites de contrôle périodiques du BNQ pourront être effectuées en fonction des nouvelles exigences du programme de certification, et le BNQ délivrera les certificats de conformité en relation avec l'édition 2018 du fascicule de certification au fur et à mesure que les producteurs de béton démontreront qu'ils respectent les exigences de ce programme.
- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, toutes les visites de contrôle périodiques du BNQ seront effectuées en fonction des nouvelles exigences du programme de certification, et le BNQ délivrera les certificats de conformité en relation avec l'édition 2018 du fascicule de certification aux producteurs de béton qui démontreront qu'ils respectent les exigences de ce programme.
- La mise à jour du certificat de conformité détenu par le producteur de béton en fonction des nouvelles exigences du programme de certification permettra sa continuité. La date d'expiration du certificat restera identique à la date d'expiration du certificat que détenait le producteur de béton en relation avec l'édition 2012 du fascicule.
- Le **31 décembre 2019** est cependant la date limite pour que les producteurs de béton détenant un certificat en relation avec l'édition 2012 du fascicule de certification BNQ 2621-905 démontrent qu'ils respectent les nouvelles exigences du programme de certification.
- À compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020**, le BNQ retirera tous les certificats de conformité valides en relation avec l'édition 2012 du fascicule de certification BNQ 2621-905. Les producteurs de béton désirant poursuivre la certification devront faire une nouvelle demande auprès du BNQ, et des frais d'ouverture de dossier seront alors exigés.

Personne avec qui communiquer pour de plus amples renseignements :

Dominique Chouinard, ing. M.Sc.  
Bureau de normalisation du Québec (BNQ)  
Tél. : 418 652-2238, poste 2460  
Courriel : [dominique.chouinard@bnq.qc.ca](mailto:dominique.chouinard@bnq.qc.ca)